

Fière

de son histoire

JOURNAL MUNICIPAL DE SAINT-DAMASE

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Page 8

3^E VERSEMENT
TAXES MUNICIPALES
2 JUILLET 2024

PLUS

FAITS SAILLANTS
DU RAPPORT FINANCIER

Page 14

DU NOUVEAU À LA BIBLIO

Page 19



SAINT-DAMASE



Sébastien Beauregard
Représentant commercial indépendant
des produits de marque Pioneer
Cell. : 450 501-0185
sebastien.beauregard@plantpioneer.com

Daniel Beauregard
Cell. : 450 278-0853
daniel.beauregard17@gmail.com

250 rang d'Argenteuil
Saint-Damase, QC J0H 1J0
Agri-Beauregard Inc



Rénovation FR
DE PORTES ET FENÊTRES

Francis Roy, propriétaire

Fabrication & vente de portes
et fenêtres de qualité

234, Rg Saint-Louis, St-Damase
Permis RBQ : 8102-8326-00
Fax : 450 797-8958 **450-797-3950**



Depuis 1968

CHOQUETTE
TRANSPORT INC.
St-Damase
450-797-2202

191 St-Laurent, St-Damase
Québec J0H 1J0
Fax: 450 797-1163
Email: jdctransport@cgocable.ca



OTOBOX Ghislain Loiselle
Propriétaire

Garage J.D. Brodeur Inc.
208, rue Principale
St-Damase, Qc J0H 1J0
Tél. : 450 797-3388 / Téléc. : 450 797-2486
gjbroudeur@hotmail.com

Alignement
Freins / Injection
Direction / Antirouille
Silencieux / Suspension
Air climatisé / Traction avant
Mise au point / Entretien préventif
Entretien remorque
Entretien camion lourd
Mécanique générale
Automobiles / Camions

www.autoproservice.com



Dépanneur Chez Vic
Station-service, casse-croûte, dépanneur

Marc Beauregard, prop.

26, Principale
St-Damase
Québec J0H 1J0
Tél. : 450 797-3980



RBQ : 5672-8959-01

Climatiseur mural
Thermopompe murale

NETTOYAGE D'UNITÉ MURALE

Estimation gratuite • Vente et installation • Réparation et entretien

Paul Darsigny Cell. : 450 223-0713



CONSTRUCTION LUC DESROCHERS
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

INDUSTRIEL - COMMERCIAL - RÉSIDENTIEL
450 278-2458
RBQ 8332-5167-06



Mécanique générale
Pneus · Freins
Suspension · Silencieux
4x4
Diagnostic Électronique

PATRICK HAMELIN
ÉRIC OUELLET

Tél. : 450 797-2261
garagepatetouellet@hotmail.com

GARAGE PAT ET OUELLET
42A, rue Principale, Saint-Damase, QC J0H 1J0
(Anciennement Garage Claude Gauthier)



Esthétique Facial Épilation à la cire
Électrolyse Soins des pieds

Certificats-cadeaux disponibles

450 797-2162

197, rue Principale
Saint-Damase

Heures d'ouverture
Mardi au vendredi de 9 h à 20 h

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Maire: Monsieur Alain Robert
maire@st-damase.qc.ca

Conseillers:

- #1 District électoral du Clocher: Monsieur Guy Leroux
- #2 District électoral des Parcs: Madame Ghislaine Lussier
- #3 District électoral de la Mairie: Monsieur Yves Monast
- #4 District électoral de la Montagne: Monsieur Gaétan Jodoin
- #5 District électoral des Horizons verts: Monsieur Yvon Laflamme
- #6 District électoral de la Yamaska: Monsieur Claude Gaucher

COMITÉS CONSULTATIFS DU CONSEIL

Finance – Administration: Ghislaine Lussier et Claude Gaucher

Urbanisme: Guy Leroux et Yves Monast

Personnel: Yvon Laflamme et Guy Leroux

Immobilisation et incendie: Gaétan Jodoin et Claude Gaucher

Eau: Yves Monast et Yvon Laflamme

Relations avec les citoyens et sécurité civile:

Ghislaine Lussier et Yvon Laflamme

ASSEMBLÉE DU CONSEIL

Selon le calendrier (voir site internet)

BUREAU MUNICIPAL

115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase, QC J0H 1J0

Téléphone: 450 797-3341

Courriel: info@st-damase.qc.ca

Heures d'ouverture:

Lundi au jeudi: de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h

Vendredi: de 8 h 30 à 12 h

SERVICE DES INCENDIES

URGENCE SEULEMENT 9-1-1

SERVICE DES PERMIS ET CERTIFICATS

115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase, QC J0H 1J0

Téléphone: 450 797-3341 # 4004

Courriel: inspection@st-damase.qc.ca

Heures d'ouverture:

Mercredi: 9 h à 16 h (fermé de 12 h à 13 h)

SERVICE DES LOISIRS

105, rue Sainte-Anne, Saint-Damase, QC J0H 1J0

Téléphone: 450 797-3341 # 4013

Courriel: loisir@st-damase.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

113, rue Saint-Étienne, Saint-Damase, QC J0H 1J0

Téléphone: 450 797-3341 # 4010

Courriel: biblio@st-damase.qc.ca

Heures d'ouverture:

Lundi: 17 h 30 à 19 h 30

Mardi: 9 h 30 à 11 h 30

Mercredi: 13 h à 19 h 30

Jeudi: 16 h à 19 h 30

Samedi: 10 h à midi

Ce mois-ci, je laisse la place à Jacob McDuff pour vous présenter le camp de jour.

Alain Robert, maire

Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous le savez, la fin des classes annonce le début de l'été et également le début du camp de jour ! Encore une fois cette année le nombre d'inscriptions est excellent avec une moyenne de 100 enfants par semaine. Notre thématique « voyageons dans le temps au camp » semble piquer la curiosité de plusieurs et je peux vous garantir que notre équipe a travaillé très fort pour que vos enfants passent un été incroyable.

Nous avons la chance d'avoir un camp de jour qui fonctionne très bien avec des jeunes hautement qualifiés et très motivés. Chaque année, nous avons toujours un peu d'inquiétude à savoir si nous allons recevoir suffisamment de candidatures pour combler notre équipe et ainsi offrir le meilleur service possible à la population. Nos inquiétudes sont généralement de courte durée puisque nous recevons environ de 6 à 8 nouvelles candidatures par an. Ceci démontre que notre camp de jour est un milieu de travail très convoité par les jeunes et que ceux-ci ont hâte de venir y travailler.

J'en profite pour vous présenter notre superbe équipe pour l'été 2024.

*Fiesta 6^e été (Coordonnatrice) \ Élyse Guillet
Clochette 6^e été (Animatrice-volante) \ Élodie Gaucher
Gelato 4^e été (Animatrice) \ Gabrielle Fréchette
Moka 3^e été (Animatrice) \ Maya Hébert
Mango 3^e été (Animatrice) \ Kathyana Ménard
Sorbet 3^e été (Animatrice) \ Alicia Richard
Manga 3^e été (Aide-animateur) \ Paul Jodoin
Coconut 3^e été (Aide-animateur) \ Coralie Corbin
Bingo 2^e été (Aide-animateur) \ Laurent Lusignan
Drumstick 2^e été (Aide-animateur) \ Mya Fournier
Salsa 1^{er} été (Aide-animateur) \ Sara-Ève Gaucher
Astérix 1^{er} été (Aide-animateur) \ Antoine Robillard
Vanille 1^{er} été (Aide-animateur) \ Evanny Sansoucy
Guacamole 1^{er} été (Accompagnatrice) \ Janaé Lachance*

Travailler dans un camp de jour n'est pas toujours chose facile. Les méthodes de travail et d'interventions auprès des enfants changent continuellement. Il faut être proactif et s'adapter rapidement afin que chaque enfant puisse profiter pleinement de leur été avec nous dans le meilleur environnement possible. Ils ont tous leur personnalité bien unique et propre à chacun. Avec leur énergie inépuisable, ils sont tous attachants, à leur façon. Même les coquins, on ne peut les détester. Prenez deux minutes de votre temps lorsque vous en avez la chance pour remercier et féliciter nos animateurs/animateuses pour leur excellent travail. Ça semble banal, mais je vous garantis que c'est très apprécié de recevoir de bon commentaire.

Merci à tous de votre confiance

Je vous souhaite un bon été!

*Jacob Mc Duff
Coordonnateur en loisirs*

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le mardi 4 juin 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

R 2024-06-125

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2024-06-126

1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-06-127

3. DÉPÔT ET DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2023

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec qui prévoit que le maire doit faire au plus tard en juin de chaque année un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 soit publié dans le journal municipal du mois de juin et sur le site web de la municipalité.

QUE les citoyens pourront faire parvenir leurs questions ou commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance du mois de juillet.

R 2024-06-128

4. ADOPTION DES COMPTES AU 31 MAI 2024

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par

Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1er au 31 mai 2024, pour un montant total 658 906,90 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	556 817,91 \$
Comptes payés durant le mois	48 291,64 \$
Salaire des employés / élus (18-21)	53 797,35 \$
Total des comptes payés et à payer	658 906,90 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-06-128, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2024-06-129

5. CONGRÈS FQM 26 AU 28 SEPTEMBRE 2024 - INSCRIPTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) à Québec, du 26 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des élus ont manifesté leur intérêt à participer au congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Alain Robert, maire, messieurs Yves Monast et Guy Leroux, conseillers, à participer au congrès de la FQM, du 26 au 28 septembre 2024 et de procéder à leurs inscriptions;

Que les frais d'inscription et les dépenses

engendrés soient remboursés selon le manuel de l'employé 2023.

ADOPTÉE

R 2024-06-130

6. APPEL D'OFFRES - NUMÉRIISATION DE DOCUMENTS - MRC DES MASKOUTAINS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 78 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

CONSIDÉRANT que la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase autorise la MRC des Maskoutains à préparer les devis nécessaires afin de numériser la masse documentaire des dossiers d'évaluation foncière;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

R 2024-06-131

7. ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES - INTENTION D'ENGAGER UNE DEUXIÈME RESSOURCE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT l'Entente pour le service régional de gestion des archives signée par toutes les parties;

CONSIDÉRANT que l'entente comprend les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Louis, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le temps de la ressource est réparti dans les neuf Municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource, afin de répondre à la demande des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource afin de répondre à la demande des Municipalités pour l'Entente pour le service régional de gestion des archives, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

R 2024-06-132

8. DEMANDE DE RÉVISION SUR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES- SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution nu-

méro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À Madame Chantal Soucy, Députée de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale;
- À l'association des directeurs municipaux

- du Québec (ADMQ);
- À la Fédération des municipalités du Québec (FQM);
- À la MRC des Maskoutains;
- À l'union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2024-06-133

9. APPROBATION DES PLANS ET BUDGET CASERNE -PRACIM

CONSIDÉRANT la demande de subvention dans le cadre du programme PRACIM pour la rénovation de la caserne;

CONSIDÉRANT la présélection pour l'octroi d'une aide financière de 65%;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation suite à la présentation des plans et du budget s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le dépôt du plan mis à jour en date du 2 mai 2024 ainsi que le budget correspondant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2024-06-134

10. APPROBATION DU DEVIS POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS INCLUANT LE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à un appel d'offres pour le déneigement et déglacage des trottoirs pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et en option 2026-2027;

CONSIDÉRANT le devis préparé à cet effet et présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la pub-

lication du devis pour le déneigement des trottoirs incluant le déglacage.

QUE le directeur des travaux publics soit nommé responsable de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

R 2024-06-135

11. AUTORISATION TRAVERSE DE MOTONEIGE - CLUB 632 - CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Club 632- Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc. afin d'autoriser une traverse de motoneige sur la route 231, près du numéro civique 2 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable exige que la municipalité se prononce sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande présentée par le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie Inc.

ADOPTÉE

R 2024-06-136

12. CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. - DEMANDE DE CIRCULATION EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la demande du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. concernant le consentement de la Municipalité pour une traverse de motoneige face au 22-A, rue Principale et par la suite de circuler sur l'accotement jusqu'au dépanneur Chez Vic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable exige que la municipalité se prononce sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des con-

seillers présents, d'autoriser la demande du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. tel que présentée dans un courriel daté du 6 mai 2024.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2024-06-137

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement sur l'utilisation de l'eau potable déposé lors de la séance du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 146 sur l'utilisation de l'eau potable*.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

D 2024-06-138

14. DÉPÔT-CERTIFICAT CONCERNANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, le 22 mai 2024, sur le *Règlement numéro 38-39 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales comportant un maximum de neuf logements sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras*, je certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 261

2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 37.
3. Le nombre de demandes apposées est de zéro.
4. Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je dépose le présent certificat à Saint-Damase, ce 4^e jour du mois de juin 2024.

Johanne Beauregard
Directrice générale
et greffière-trésorière

R 2024-06-139

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 42-2-MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE SECTEUR DE LA RUE GINGRAS DESTINÉ AUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend favoriser la construction d'habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras afin d'augmenter l'offre de logements sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer de l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport aux caractéristiques du milieu bâti environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA apparaît le meilleur outil pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi, par Guy Leroux;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue, le 15 avril 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu au-

cune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2024, le Règlement numéro 42-2 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de la rue Gingras destiné aux habitations multifamiliales*».

ADOPTÉE

R 2024-06-140

16. SERVICE D'URBANISME - GESTIM INC. - AJOUT AU MANDAT SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT le besoin au service d'inspection et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le contrat avec la firme Gestim inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter des heures additionnelles au mandat actuel, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024, selon le tarif établi au contrat en date du 7 novembre 2023.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2024-06-141

17. ACHAT D'UNE REMORQUE - STEVE NORMANDIN INC.

CONSIDÉRANT le besoin d'une remorque au service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée en comparaison du prix, de la qualité du produit sur le marché versus la fabrication en entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'achat d'une remorque en aluminium pour le service des

loisirs au montant de 3 850 \$ plus taxes applicables de Steve Normandin Inc.

QUE les sommes nécessaires afin d'effectuer le paiement soient prises au poste budgétaire 23-084-50-725 et payé à même le budget courant prévu à cet effet.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

18. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

DIVERS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R 2024-06-142

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 17,

ADOPTÉE

Alain Robert, Maire
Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Robert, maire

Version complète du procès-verbal disponible sur le site Internet de la municipalité :
www.st-damase.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 146

RÈGLEMENT NUMÉRO 146 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLQR, C-47.1) confèrent à la Municipalité des pouvoirs en matière d'environnement et d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des mesures additionnelles visant à réduire la consommation d'eau;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 7 mai 2024 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

«Aqueduc» désigne un réseau de distribution.

«Arrosage automatique» désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

«Arrosage manuel» désigne l'arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

«Arrosage mécanique» désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

«Branchement» ou «branchement de service» désigne un ensemble nécessaire de conduites, vannes, raccords et regards, situés entre le bâtiment et la conduite principale, pour fournir un service d'aqueduc, d'égout sanitaire ou d'égout pluvial. Le branchement

comporte une portion privée et une portion publique.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

«Dispositif antirefoulement (DAR)» désigne un dispositif mécanique constitué de deux clapets et destiné à protéger le réseau d'alimentation en eau potable contre les dangers de contamination et les raccordements croisés.

«Piscine» désigne un bassin artificiel destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm et plus.

«Propriétaire» désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

«Réseau de distribution» ou «Réseau de distribution d'eau potable» désigne une conduite, un ensemble de conduite ou toute installation ou tout équipement servant à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, aussi appelé « réseau d'aqueduc ». Est cependant exclue, dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de distribution, toute tuyauterie intérieure.

«Robinet d'arrêt» désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

«Tuyau d'entrée d'eau» désigne la tuyauterie installée entre le robinet d'arrêt et la tuyauterie intérieure.

«Tuyauterie intérieure» désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

«Scellé» désigne un dispositif de sécurité destiné à empêcher toute intervention, par une personne non autorisée, sur une installation.

«Vanne d'arrêt intérieure» désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau

de ce bâtiment.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité et s'applique à l'ensemble de son territoire.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

Les restrictions prévues à ce règlement ne s'appliquent pas aux activités du Service de sécurité incendie ou du Service des travaux publics, lorsque l'usage de l'eau est nécessaire pour les fins des besoins opérationnelles de ces services.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

Le directeur des travaux publics, le contremaître municipal ou tout employé des travaux publics ainsi que toute autre personne désignée par résolution sont autorisés à appliquer le règlement.

ARTICLE 5 – POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

5.1. Entrave et méfait

Quiconque entrave ou empêche les employés municipaux ou tout entrepreneur dont les services ont été retenus par la Municipalité d'exécuter des travaux de réparation, de lecture ou de vérification ou endommagement de quelque façon que ce soit le réseau de distribution, ses appareils ou accessoires, ou en entrave ou empêche le fonctionnement, commet une infraction et est responsable des dommages causés à ces équipements.

5.2. Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité et toute personne mandatée

par le Conseil à cette fin ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable entre 7 h et 19 h, en tout lieu public ou privé, et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement sont respectées, incluant l'accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures. Toute personne qui refuse ou empêche l'accès à une propriété par ces fonctionnaires commet une infraction.

5.3. Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer toute entrée d'eau ou de faire cesser temporairement l'approvisionnement en eau potable de toute autre façon pour effectuer des réparations ou des améliorations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions. Ces fonctionnaires doivent cependant avertir, par tout moyen raisonnable, les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

5.4. Pression et débit d'eau

La Municipalité ne peut garantir que le service d'alimentation en eau sera assuré de façon ininterrompue ni qu'il comportera une pression ou un débit déterminé et à cet effet, nul ne peut refuser d'acquiescer tout tarif fixé par la Municipalité en raison d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, lorsque la cause ne résulte pas d'une faute de sa part ou de ses préposés, tel un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation d'eau si ses réserves deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec une préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires.

La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression d'eau trop forte ou trop faible.

5.5. Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse, dans le délai qu'elle fixe, un ou des plans de

génie civil montrant les réseaux d'aqueduc privé, la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES INFRA-STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

6.1. Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Un tel système installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être remplacé avant le 1er avril 2027 par un système n'utilisant pas d'eau potable. Malgré ce qui précède, l'utilisation d'un système de climatisation ou de réfrigération est autorisé s'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Un tel compresseur installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être remplacé avant le 1er avril 2027 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable. Il est toutefois permis d'utiliser un compresseur relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble est tenu de fournir les informations demandées par la Municipalité lorsqu'un intervenant en fera la demande.

6.2. Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit se conformer au Règlement numéro 106 concernant les branchements de services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et obtenir préalablement les permis requis pour toute intervention.

Il est de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

6.3. Urinoirs et toilettes

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Un tel urinoir installé

avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} avril 2027 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 7 – UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

7.1. Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité doit le faire avec l'approbation du directeur des travaux publics chargé de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif anti-refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les risques de refoulement ou de siphonnage.

7.2. Arrosage manuel de la végétation

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps lorsqu'il est effectué à l'aide d'un récipient, d'un arrosoir manuel ou d'un boyau d'arrosage muni d'un dispositif d'arrêt automatique lorsque relâché, sous réserve de s'en tenir strictement à la quantité d'eau nécessaire à cette fin.

7.3. Périodes d'arrosage des pelouses et d'autres végétaux

L'arrosage mécanique, l'arrosage manuel à l'aide d'un boyau pour les haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis les jours suivants, uniquement de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h :

- a) pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre PAIR, les journées dont la date est un nombre pair;
- b) pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre IMPAIR, les journées dont la date est un nombre impair;
- c) pour les bâtiments disposant de plus d'un numéro civique, le numéro civique inférieur a préséance pour l'application des alinéas a) et b) du présent article;
- d) l'arrosage avec de l'eau provenant d'un baril récupérateur d'eau de pluie est per-

mis en tout temps.

- e) L'arrosage des pelouses est interdit en tout temps.

7.4. Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) Un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant.
- b) Un dispositif antirefoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) Une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;
- d) Une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1er avril 2027.

7.5. Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré les articles 7.3 et 7.4, tout propriétaire peut, après avoir obtenu au préalable le permis requis à cette fin du directeur des travaux publics, arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et pour un nouvel aménagement paysager tous les jours, lors de chaque plage horaire mentionnée à ces articles.

Le permis est valide pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques et doit être

affiché sur la propriété pour laquelle il est émis, à un endroit visible de la voie publique.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation. L'arrosage permis par le présent article se limite toutefois à la superficie de terrain occupée par la nouvelle pelouse, la nouvelle plantation ou la nouvelle haie.

7.6. Gaspillage et ruissellement de l'eau

Il est interdit de gaspiller, de dépenser inutilement ou contrairement aux dispositions du présent règlement, l'eau provenant de l'aqueduc municipal. Pour l'application du présent article, est réputé gaspiller l'eau, quiconque arrose, de façon délibérée ou non, de telle manière que l'eau ruisselle sur la voie publique ou sur les propriétés voisines.

7.7. Équipement en mauvais état

Il est interdit à toute personne de permettre, de tolérer ou de garder en service tout tuyau, robinet, accessoire ou appareil en état de laisser perdre ou gaspiller l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

7.8. Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit entre 6 h et 19 h. Excepté le samedi et le dimanche. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion de l'installation d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

7.9. Véhicules, entrées charretières, allées d'accès et aires de stationnement, trottoirs, rues, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution et équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation :

- a) pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre PAIR, les journées dont la date est un nombre pair;
- b) pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre IMPAIR, les journées dont la date est un nombre

impair;

- c) pour les bâtiments disposant de plus d'un numéro civique, le numéro civique inférieur a préséance pour l'application des alinéas a) et b) du présent article.

L'utilisation de l'eau potable pour le lavage des entrées charretières, des stationnements et des trottoirs est interdite en tout temps. Le lavage des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que deux (2) fois par année, entre le 15 avril et le 15 juin et le 15 septembre et le 30 novembre. Toutefois, le lavage de ces surfaces est autorisé lors de la réalisation de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées charretières, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment, aux conditions suivantes :

1. d'utiliser un boyau relié au réseau de distribution d'eau potable, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation;
2. d'obtenir au préalable un permis à cet effet émis par le directeur des travaux publics,

Il est strictement interdit, en tout temps, d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées charretières, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.10. Lavethon

Un lavethon est permis, une seule fois par année par organisme, le samedi, le dimanche ou une journée fériée seulement, durant la période comprise entre le 24 juin et le 1er septembre, aux conditions suivantes :

- a) seuls les organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Saint-Damase et les institutions d'enseignement peuvent organiser un lavethon;
- b) le site choisi pour un lavethon doit être équipé d'une sortie d'eau reliée à un compteur d'eau;
- c) le site choisi et le déroulement de l'activité ne doivent pas perturber la circulation routière normale et doivent être hors des rues de la Municipalité;

d) le responsable du lavethon doit préalablement obtenir un permis à cet effet, émis par le Directeur des travaux publics.

7.11. Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par le réseau de distribution, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite. Le remplissage initial ou subséquent des bassins paysagers est interdit de 6 h à 19 h.

Le propriétaire ou l'exploitant de ce type d'aménagement doit se conformer au premier alinéa avant le 1er avril 2025.

7.12. Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite à moins qu'un système de récupération d'eau pour l'arrosage de végétaux soit installé.

Les jeux d'eau portatifs de type résidentiels à usage sporadique sont autorisés, à condition qu'ils ne soient en fonction qu'au moment où ils sont utilisés et que l'alimentation en eau soit coupée dès que cesse leur utilisation.

7.13. Purgés continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, à moins d'autorisation préalable du Service des travaux publics, laquelle autorisation ne peut être obtenue que dans certains cas particuliers.

7.14. Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole.

7.15. Interdiction d'arroser

Le directeur général ou le directeur des travaux publics peut, pour cause de sécheresse, de bris majeur de conduites municipales du réseau de distribution, lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux ou tout autre événement majeur sur le réseau de distribution de la Municipalité, par avis public, restreindre ou

interdire l'utilisation de l'eau à l'extérieur dans un secteur donné et pendant une période déterminée. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers, des plantes comestibles, des jardins, des fleurs et des autres végétaux qui est effectué à l'aide d'un récipient.

À moins d'indication contraire dans l'avis public, l'arrosage de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou le remplissage de nouvelles piscines n'est pas visé par la restriction ou l'interdiction donnée en vertu du premier alinéa.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

8.1. Interdictions

Il est interdit à quiconque :

- a) de modifier les installations ou de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité en application du présent règlement;
- b) de contaminer l'eau dans le réseau de distribution ou les réservoirs d'eau potable;
- c) d'enlever, d'endommager ou de déplacer un scellé sur un compteur d'eau.

8.2. Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
 1. d'une amende de 200 \$ à 500 \$ pour une première infraction;
 2. d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
 3. d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
 1. d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction;
 2. d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une première récidive;
 3. d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$ pour

toute récidive additionnelle.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

8.3. Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction au présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais, ordonner que l'infraction soit, dans le délai qu'il fixe, corrigée par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ce délai, ladite infraction soit corrigée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

Toute dépense engagée par la Municipalité pour l'application du présent règlement sera facturée au propriétaire de l'immeuble visé.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé en la Municipalité de Saint-Damase, ce 4 juin 2024.

Procédure	Date
Avis de motion projet de règlement	07/05/2024
Présentation du projet de règlement	07/05/2024
Adoption du règlement	04/06/2024
Avis public de l'entrée en vigueur	05/06/2024
Entrée en vigueur	05/06/2024

AVIS PUBLIC - Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Identification du site concerné

125 rue Principale
Lot : 2 362 408
Zonage : 205-P

Dérogation mineure souhaitée

Suite à la démolition de la propriété située au 125, rue Principale, le nouveau propriétaire souhaite construire un immeuble résidentiel multifamilial de 5 logements. Considérant que le terrain est bordé par la rue Principale et la rue Saint-Étienne, cette construction sera bordée par deux cours avant.

Le Règlement de zonage #38 prescrit à la grille des usages et des normes de la zone 205-P, que la marge avant minimale à respecter est de 4,00 mètres.

Considérant que la précédente résidence a été démolie le 16 mai 2023, le propriétaire souhaite se prévaloir des normes d'implantations de droits acquis prévu à l'article 22.5.3 du Règlement de zonage no 38, lui permettant de construire " au même endroit, soit à un endroit qui a pour effet d'améliorer la dérogation en autant que les autres dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées."

Puisque la propriété possède encore des droits acquis, les demandes de dérogations ne viseront pas les marges d'implantation, mais concerneront l'aménagement du terrain et des aspects architecturaux.

La grille des usages et des normes 205-P du Règlement de zonage no 38 indique que la hauteur maximale d'un bâtiment est de 8 mètres et de 2 étages. Le projet propose :

- Une hauteur maximale de 11,34 m;
- Une hauteur maximale de 3 étages;

L'article 9.5.1 du Règlement de zonage no 38 indique : "Une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant cinq cases et plus, doit respecter une distance minimale de 1 mètre par rapport à toute ligne de propriété. [...]"

Dans tous les cas, l'espace libre entre l'aire de stationnement et les lignes de propriété doit être gazonné." Le projet comportera 8 cases de stationnement et présente :

- Une bande végétalisée de 0,70 m entre le stationnement et le trottoir de la rue Saint-Étienne;
- Aucune bande végétalisée entre le stationnement visé et la propriété située au 115 rue Saint-Étienne;
- Aucune bande végétalisée entre le stationnement visé et la propriété située au 129 rue Principale.

L'article 9.5.6 du Règlement de zonage no 38 indique: "Lorsqu'une aire de stationnement, comportant cinq cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre." Le projet proposé ne comporte pas de haie ou de clôture entre l'espace de stationnement la propriété visée et la propriété située au 129, rue Principale.

L'article 14.3.4.3 du Règlement de zonage no 38 concerne les constructions localisées dans les zones patrimoniales, pour l'emplacement des portes patio. Il est indiqué: "Les portes patio ne sont permises que sur le mur arrière." Le projet proposé présente deux portes patio sur le mur avant du bâtiment, qui fait face à la rue Principale.

L'article 22.5.3 du Règlement de zonage no 38 concerne le remplacement ou la reconstruction d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis. Il est indiqué : " Une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être remplacée que par une construction conforme. Toutefois, au niveau de l'implantation, la construction conserve son droit acquis sous réserve de respecter les conditions suivantes : a) le projet de remplacement doit être complété dans les 18 mois suivant la destruction;"

Considérant la date de démolition du 125, rue Principale, la date maximale pour compléter les travaux de construction de l'immeuble résidentiel de 5 logements sera le 16 novembre 2024.

Nature et effet de la dérogation mineure

La dérogation demandée a pour effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 5 logements en fonction des aspects suivants :

La hauteur en mètres de la construction projetée ne respectant pas les normes minimales requises à la zone 205-P, il est demandé d'autoriser :

- Une hauteur maximale de 11,34 m, représentant une dérogation de 3,34 m aux normes en vigueur;

La hauteur en étages de la construction projetée ne respectant pas les normes minimales requises à la zone 205-P, il est demandé d'autoriser :

- Une hauteur maximale de 3 étages, représentant une dérogation de 1 étage aux normes en vigueur;

Considérant que l'aire de stationnement ne respecte pas les normes prescrites à l'article 9.5.1, relatives à la distance des aires de stationnement et à l'obligation de présenter un espace libre de 1 m végétalisé, il est demandé d'autoriser :

- Un espace gazonné de 0,70 m est proposé à proximité du trottoir qui longe la rue Saint-Étienne, représentant une dérogation de 0,30 m aux normes en vigueur;
- Permettre qu'il n'y ait pas de distance ainsi que d'espace gazonné, entre l'aire de stationnement de la propriété visée et la propriété située au 115 rue Saint-Étienne;
- Permettre qu'il n'y ait pas de distance ainsi que d'espace gazonné, entre l'aire de stationnement de la propriété visée et la propriété située au 129 rue Principale;

Considérant que l'aire de stationnement de la propriété visée ne respecte pas les normes prescrites à l'article 9.5.6 concernant les aires de stationnements adjacentes à un terrain résidentiel, il est demandé d'autoriser :

- Qu'il n'y ait pas la présence d'une haie ou d'une clôture entre l'espace de stationnement la propriété visée et la propriété située au 129 rue Principale.

Considérant que la construction se situe dans une zone patrimoniale et propose deux portes patio sur un mur avant, contrairement aux normes indiquées à l'article 14.3.4.3, , il est demandé d'autoriser :

- La construction d'un immeuble résidentiel avec deux portes patio sur le mur avant du bâtiment, qui fait face à la rue Principale.

Considérant que l'article 22.5.3 précise que, pour préserver les droits acquis d'une construction dérogatoire, les travaux de

construction du nouvel immeuble doivent être complétés dans les 18 mois suivant les travaux de destruction, il est demandé d'autoriser :

- Que la construction du projet soit complétée dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis de construction, tout en conservant les droits acquis d'implantation.

Transmission de commentaires

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra faire parvenir ses commentaires par écrit au dg@st-damase.qc.ca, au plus tard le 2 juillet 16 h ou encore lors de la séance du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 14^e jour du mois de juin 2024.



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Chers citoyennes et citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, je vous fais rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, FBL S.E.N.C.R.L.

Les états financiers consolidés de la Municipalité pour l'année 2023 furent examinés en détail et déposés à l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024.

Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Damase et de l'organisme qui est sous son contrôle (Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains) au 31 décembre 2023. Ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

On constate que l'année 2023 s'est terminée avec un surplus budgétaire de 971 016 \$. Des revenus supérieurs aux prévisions à certains postes budgétaires (taxes municipales, droits de mutation, revenu d'intérêts, consommation d'eau), des dépenses inférieures aux prévisions à d'autres postes budgétaires (rémunération service incendie, travaux de voirie non-effectué, achat d'équipements non effectué). Ces éléments expliquent principalement ce surplus budgétaire enregistré à la fin de l'exercice financier 2023.

Au 31 décembre 2023 :

Travaux exécutés en 2023 :

Voici les principaux projets d'investissement réalisés au cours de l'année : réhabilitation de la rue Saint-Joseph nord pour un coût de 2 101 687 \$ (une subvention TECQ est à recevoir pour un montant de 1 551 812 \$), achat du terrain de la fabrique pour installation d'une station de pompage, installation d'un clapet antiretour rue Principale, achat d'une camionnette avec benne basculante pour la voirie, remplacement du serveur informatique et l'ajout d'un filet protecteur pour le terrain de balle.

Dette à long terme :

La dette à long terme s'élève à 5 705 067 \$ (un montant de 971 800 \$ est assumé par Olymel seulement, pour le Réacteur Bio Séquentiel (RBS). Aucun nouvel emprunt n'a été contracté au cours de l'année 2023. Une balance de 156 667 \$ est dû pour le rachat du terrain à Exceldor.

Les montants de subvention pour les projets suivants sont appliqués au remboursement en capital de la dette à long terme sur les échéanciers respectifs des projets : Ministère éducation Loisir Sport (MELS) complexe sportif 285 872 \$, programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) travaux de réfection de rang pour 122 678 \$, Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) mise aux normes de

l'usine de filtration pour 978 370 \$ et le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) réfection du rang d'Argenteuil pour 362 048 \$ sont à recevoir du gouvernement provincial.

Ce qui donne un endettement net à long terme de 4 529 945 \$, au 31 décembre 2023, incluant un montant de 573 846 \$ à financer pour des investissements en cours.

Affectations :

Les affectations représentent des provenances et des utilisations de fonds impliquant les comptes de l'excédent accumulé des années antérieures. Les affectations ne constituent ni des revenus ni des dépenses de fonctionnement. La somme de 499 683 \$ fut affectée au fonds général et 39 895 \$ à l'aqueduc. Ces montants servent à maintenir les taux de taxes équilibrés d'année en année.

Transfert :

À titre de transfert des différents paliers de gouvernement, nous avons reçu pour l'année 2023, 4 556 \$ en aide financière de la MRC (formation de nos pompiers, fonds développement rural), 37 500\$ de la députée (voirie) et 13 082 \$ programme PAVL (route locale).

Si vous avez des questions ou besoin d'information supplémentaire, il nous fera plaisir de vous y répondre. Vous pouvez consulter le rapport financier 2023 sur le site internet de la municipalité ou au bureau de la mairie durant les heures d'ouverture.

En terminant, je tiens à féliciter tous les employés, les gestionnaires et les élus pour le bon travail effectué tout au long de l'année.

RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023 SUR UNE BASE ANNUELLE : conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

Comprends la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme (Régie ou de la MRC).

Nom des membres du conseil	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation dépenses
Alain Robert	18 468 \$ (Municipalité) 6 345 \$ (MRC)	9 234 \$ (Municipalité) 3 173 \$ (MRC)
Claude Gaucher	6 156 \$ (Municipalité) 850 \$ (Régie)	3 078 \$ (Municipalité) 425 \$ (Régie)
Ghislaine Lussier	6 156 \$	3 078 \$
Gaétan Jodoïn	6 156 \$	3 078 \$
Yvon Laflamme	6 156 \$	3 078 \$
Yves Monast	6 156 \$	3 078 \$
Guy Leroux	6 156 \$	3 078 \$
Total	62 599 \$	31 300 \$

Alain Robert, maire
ce 4 juin 2024

APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS INCLUANT LE DÉGLAÇAGE

La Municipalité de Saint-Damase demande des soumissions pour le déneigement des trottoirs incluant le déglçage pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 avec une année d'option 2026-2027.

Pour obtenir le cahier des charges générales et descriptives, veuillez communiquer uniquement par courriel avec Madame Johanne Beauregard, à l'adresse courriel : dg@st-damase.qc.ca

Les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant le 2 juillet 2024 à 11 h où elles seront ouvertes publiquement par la suite au même endroit.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des offres reçues, ni à encourir quelque obligation ou frais de quelque sorte envers les soumissionnaires.

Donné à Saint-Damase, ce 5 juin 2024.

Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS AUX CITOYENS

À VOS ALARMES !

En vertu de l'article 6 du *règlement G-300*, «toute alarme non fondée constitue une infraction imputable à l'utilisateur, quelle qu'en soit la durée. Aux fins du présent article, l'utilisateur d'un système d'alarme est toute personne qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé ou qui est responsable d'un système d'alarme protégeant ce lieu ainsi que toute personne ayant la garde et le contrôle de celui-ci».

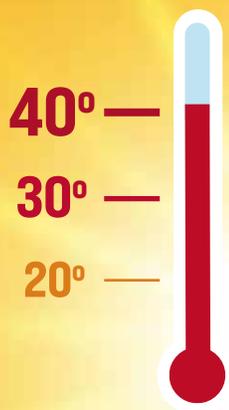
On parle d'une «alarme non fondée : tout déclenchement d'un système d'alarme pour toutes raisons autres que celles pour lesquelles il a été conçu. Comprend notamment une alarme non fondée médicale, une alarme non fondée déclenchée à cause d'une panne mécanique, électrique, électronique ou causée par des conditions atmosphériques ou par des vibrations, d'une défectuosité, d'une installation inadéquate, d'un mauvais entretien, d'une erreur humaine ou par négligence ainsi que toute autre alarme non fondée déclenchée inutilement.»

En résumé, si vous êtes reliés à un système d'alarme et que la Sûreté du Québec se déplace, pour une alarme non fondée, vous êtes passible d'une contravention d'au moins 200 \$.



3^E VERSEMENT DE TAXES ÉCHÉANCE 2 JUILLET 2024

Par : carte bancaire (débit), chèques, espèces, paiement préautorisé, paiement via votre institution financière.



Il fait très CHAUD!

Votre état de santé peut se détériorer rapidement.

Un malaise ? Des questions sur votre santé ? Appelez Info-Santé au 811 ou renseignez-vous auprès d'une infirmière ou d'un médecin.

En cas d'urgence, appelez le 9-1-1.

Pour en savoir plus [Québec.ca](http://Quebec.ca)

Votre gouvernement

Québec

Pour vous protéger des effets de la chaleur :



buvez **beaucoup d'eau**, sans attendre d'avoir soif ;



fermez les **rideaux ou stores** lorsque le soleil brille, et ventilez si possible lorsque la nuit est fraîche ;



prenez quelques heures par jour dans un **endroit climatisé ou frais**.



Physiothérapeute
Nathalie Beauregard

450 797-1111

188, Principale, St-Damase, Québec J0H 1J0

• CSST • SAAQ • PRIVÉ • REÇU ASSURANCE •

Dr Patrice Gosselin, Médecin
Dr Jean-Denis Lavoie, Médecin

Lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30
Vendredi de 9 h à 13 h
Sur rendez-vous

192, rue Principale
Saint-Damase, QC J0H 1J0

450 797-3385



P.-H. Aubin et É. Godbout
Pharmaciens

195, Principale, St-Damase 450 797-2110 • 1 855 797-2110
(sans frais)

Heures d'ouverture :
lundi au jeudi : 9 h - 19 h 30 • vendredi : 9 h - 18 h • samedi : 9 h - 16 h

Livraison gratuite

Proxim

Votre destination bien-être

VENTE ~ INSTALLATION ~ SERVICE
 ~ Chauffage : Air chaud • Eau chaude • Huile
 Électrique • Plancher radiant
 Gaz Naturel • Gaz Propane
 ~ Climatisation
 ~ Échangeur d'air
 ~ Ventilation



CHAUFFAGE
JULES FRÉCHETTE & fils inc.

partenaire certifié gaz naturel
énergir

Membre
CMMTQ
 Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

24, rue Principale, Saint-Damase, QC J0H 1J0
 chauffagejf@outlook.com | chauffagefrechette.com T 450 797.3434

LOCATION
D'ÉQUIPEMENTS LOURDS

Nos équipements
 Excavatrice • Remorque • Chargeuse



Guillaume Monast
 514 923-2340
 www.equipements4m.com
 info@equipements4m.com

Service de couturière
JOLIE-ANNE
créations

- Réparations de vêtements
- Ajustements de vêtements
- Produits écoresponsables
- Créations sur mesure
- Proj. de vêtements

Déménagé au 380 avenue Sainte-Anne, Saint-Hyacinthe

ouverture:
 Samedi : 16h00
 Mercredi : 9h00 à 16h00
 Jeudi : 13h00 à 17h00
 Vendredi : 9h00 à 16h00
 Aussi disponible sur rendez-vous
 Tél.: 450-278-8031

75-1 rue St-Fabien, Saint-Damase, J0H 1J0

USINAGE GÉNÉRAL

MI
Mec-Indus
 Inc.

Fabrication et conception • Assemblage mécano-soudé
 Acier • Aluminium • Acier inoxydable

450 796.5811 450 223.4454
 122, route 137, La Présentation, Qc J0H 1B0 • mec-indus@hotmail.com

La Griffons Dor
 Diplômée de Canin Mode 2007

Toiletage
 Pour chiens et chats
 Prix : 35 \$ et plus

Amélie Blais
 676, rang Double
 St-Pic, QC J0H 1W0
 450 772-5797

Rabais de 5\$ à 10\$
 pour nouveaux clients

FERME MORIER

NIVELLEMENT À FORFAIT

GPS

Laser

Scrapper 18 verges³

Service clé en main

Thomas Morier, agr.
 450-502-1679
 tmorier@gmail.com
 @NivellementMorier





VOTRE MAISON
 A BESOIN
D'AMOUR?



FAITES-NOUS CONFIANCE
 FAITES LE BON CHOIX!

LES CONSTRUCTIONS
STEVEN LUSSIER INC.

Résidentiel | Commercial | Agricole
450 278-2134



TOUS NOS SERVICES

- Toiture de bardeau et tôle
- Salle de bain
- Projet sur mesure
- Porte et fenêtre
- Balcon et patio
- Revêtement extérieur
- Bâtiment agricole
- Multilogements
- Garage | Agrandissement

stevenlussier.com

RBQ 5798-0765-01

PISCINE

ÊTES-VOUS CONFORMES ? INFORMEZ-VOUS À L'INSPECTEUR



PELOUSE DURABLE

Ce qu'il faut savoir sur l'entretien d'une pelouse durable.

La pelouse durable contribue activement à la lutte aux changements climatiques et rend une foule de services écologiques, sociaux et économiques :

- ♥ Protège les sols et contrôle l'érosion
- ♥ Diminue la vitesse et le volume de ruissellement
- ♥ Améliore la qualité des eaux de pluie
- ♥ Réduit la température ambiante et mitige les îlots de chaleur
- ♥ Améliore la qualité atmosphérique
- ♥ Limite la pollution sonore
- ♥ Préserve et supporte la biodiversité
- ♥ Limite et réduit la propagation d'espèces indésirables
- ♥ Augmente la sécurité des surfaces lors de la pratique d'activités sportives
- ♥ Favorise le bien-être et la santé psychologique
- ♥ Renforce la santé physique
- ♥ Complémente et bonifie le paysage.

Vous avez des questions ?
Consultez le site pelousedurable.quebecvert.com



LES LUNDIS DE LA PLACE DE LA FABRIQUE À 19 H



1 juillet – Groupe Rock N Time

Le groupe Rock N Time est composé de gens d'affaires de la région maskoutaine. L'idée originale de cette formation était de faire de la musique qui fait du bien tout en amassant des fonds pour divers organismes de la région. À ce jour, c'est près de 400 000 \$ qui ont été recueillis localement à travers les spectacles et les diverses implications du groupe. Au sein de la formation on retrouve Annie Messier connue comme professeure de chant ainsi que pour son implication auprès de la communauté de Saint-Damase. Rock N Time est également composé de Maryse Dubé, Patrick Lajoie, Stéphane Tessier, Pierre Denoncourt, Richard Bourret et Jean-Denis Major. Vous aurez la chance d'entendre du rock des années 1970 et 1980, plusieurs succès québécois et même quelques œuvres originales dans un concert acoustique.



8 juillet – Paule Eva Cazade

Paule Eva Cazade baigne dans la musique depuis l'enfance. Pendant 8 ans, elle a suivi des cours de piano pour ensuite se tourner vers le chant et monter sur scène pour la première fois en 2023, dans le cadre du concours Cégep en spectacle. Elle gagna la finale locale pour le Cégep de Saint-Hyacinthe. En février 2024, elle remporta le même titre pour une deuxième année consécutive. Son répertoire sera composé d'un éventail de chansons populaires allant de Rihanna à Aznavour.

15 juillet – Crazy Folk

Crazy Folk est un duo qui vous plonge dans une atmosphère musicale unique, ils interprètent les plus grands succès des dernières décennies, country, folk, pop, blues, à la façon Crazy Folk!



HEURES D'OUVERTURE

Lundi de 17 h 30 à 19 h 30 • Mardi de 9 h 30 à 11 h 30 • Mercredi de 13 h à 19 h 30 • Jeudi de 16 h à 19 h 30 • Samedi de 10 h à midi

COORDONNÉES

113, rue Saint-Étienne • 450 797-3341 # 4010 • www.st-damase.qc.ca/bibliotheque • biblio@st-damase.qc.ca

Merci

Club de lecture d'été TD

Olymel pour la commandite de 375\$ permettant d'offrir 24 cadeaux à faire tirer parmi les participants du Club de lecture d'été TD qui liront des livres!

Ta Biblio

OLYMEL MC

Nouveautés : Jeux pour enfants (et adultes)



HEURES D'OUVERTURE

Lundi de 17 h 30 à 19 h 30 • Mardi de 9 h 30 à 11 h 30 • Mercredi de 13 h à 19 h 30 • Jeudi de 16 h à 19 h 30 • Samedi de 10 h à midi

COORDONNÉES

113, rue Saint-Étienne • 450 797-3341 # 4010 • www.st-damase.qc.ca/bibliotheque • biblio@st-damase.qc.ca

Nouveautés : Livres pour Enfants

								
Mes 100 mots pour découvrir le monde	Pipi, caca... et voilà!	Dodo avec les bébés animaux	Loup part en voyage	L'argent ne pousse pas dans les arbres	Gaston Grognon L'amour c'est null!	La question qui tue	Chants de vacances Henri Godon	Les drôles de solutions de Simon
								
Accepter ses émotions	Je ne ferai pas de mal à une mouche	Mauvais perdant? Jamais de la vie	Clara et les oiseaux	Wapi et les abeilles à miel	C'est l'histoire d'une jolie vache	Elena et les épreuves étonnantes	Héros Mont Dragon v.3	L'incroyable Marine et l'intimidation
								
La science est dans le sel	Les extraterrestres existent-ils vraiment?	Les minéraux de A à Z	Je prépare un pique-nique	La grande histoire du sport	Raconte-moi Jonathan Huberdeau	10 sportifs québécois inspirants	Les Hamsters	Je m'occupe de mon animal
								
L'atelier des sorciers v.1 (Manga)	L'atelier des sorciers v.2 (Manga)	Power gamer v.4	Spy X Family v. 1 (Manga)	Spy X Family v. 2 (Manga)	Naruto v.8	Le club des baby-sitters v.11	Ben le champion	Les Étranges
								
Animal Jack v.2	Animal Jack v.2	Animal Jack v.2	Animal Jack v.2					

Nouveautés Ados

					
La vallée des insoumis	Coupable	L'affaire Logan	Les quatre vérités	La pleine lune des fraises	Lore Olympus v.1 (BD adultes ados)



Page Facebook :
Bibliothèque municipale de Saint-Damase



Chantal Reichel, Responsable
Ta Biblio de Saint-Damase 📖 ❤️

HEURES D'OUVERTURE

Lundi de 17 h 30 à 19 h 30 • Mardi de 9 h 30 à 11 h 30 • Mercredi de 13 h à 19 h 30 • Jeudi de 16 h à 19 h 30 • Samedi de 10 h à midi

COORDONNÉES

113, rue Saint-Étienne • 450 797-3341 # 4010 • www.st-damase.qc.ca/bibliotheque • biblio@st-damase.qc.ca

Nouveautés Adultes



Fermée 24 juin et 1er juillet

Du 25 juin au 18 août :

Lundi : 17h30 à 19h30 ☞☞ Mardi : fermée

Mercredi : 13h à 19h30 ☞☞ Jeudi : 16h à 18h30

Samedi : fermée

Retour à l'horaire habituel dès le 19 août



Viens t'amuser
aux Jeux d'eau

Heures d'ouverture
de 9 h à 21 h
de mai à sept.
105 Ste-Anne

Les jeux d'eau sont déjà en opération, quelques jeunes sont venus s'amuser! Une toile a été installée et des bancs pour vous prélasser en surveillant vos jeunes à l'ombre. Nous espérons que ce service sera encore une fois apprécié de la population!



Centre
de services scolaire
de Saint-Hyacinthe
Québec

**NOUS SOMMES LÀ
CET ÉTÉ !**



Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) sont disponibles pour vous tout l'été !

Toujours situé au centre d'éducation des adultes Saint-Hyacinthe-Acton, il n'y a que durant la semaine du 15 juillet 2024 où les services seront en vacances estivales.

Que ce soit pour un retour aux études à l'automne 2024 ou un projet professionnel à plus long terme, il nous fera plaisir de vous accompagner dans votre parcours.

Vous rencontrerez peut-être Audrey lors des Matinées gourmandes en partenariat de la MRC des Maskoutains afin d'en connaître davantage sur nos services gratuits. Vous avez accès aux services directement au bureau municipal de votre municipalité ou, si vous préférez, nous pouvons également faire les rencontres à nos bureaux à Saint-Hyacinthe ou Acton Vale. Nous sommes enthousiastes à aller à votre rencontre cet été et n'hésitez pas à venir poser vos questions!

Audrey Gatineau,

Conseillère en information scolaire et professionnelle

audrey.gatineau@cssh.gouv.qc.ca

450 773-8401, poste 6731

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	1 LUNDI DE LA PLACE DE LA FABRIQUE FÊTE DU CANADA BUREAUX FERMÉS BIBLIO FERMÉE	2 3 ^e VERSEMENT DE TAXES CONSEIL MUNICIPAL 19 h 30 BIBLIO FERMÉE	3 BIBLIO 13 h	4  ORGANIQUE (bac brun) BIBLIO 16 h	5  RECYCLAGE (bac vert)	6 BIBLIO FERMÉE
7	8 LUNDI DE LA PLACE DE LA FABRIQUE BIBLIO 17 h 30	9 BIBLIO FERMÉE	10 BIBLIO 13 h	11  ORGANIQUE (bac brun) BIBLIO 16 h	12  ORDURES (bac noir)	13 BIBLIO FERMÉE
14	15 LUNDI DE LA PLACE DE LA FABRIQUE BIBLIO 17 h 30	16 BIBLIO FERMÉE	17 BIBLIO 13 h	18  ORGANIQUE (bac brun) BIBLIO 16 h	19  RECYCLAGE (bac vert)	20 BIBLIO FERMÉE
21	22 BIBLIO 17 h 30	23 BIBLIO FERMÉE	24 BIBLIO 13 h	25  ORGANIQUE (bac brun) BIBLIO 16 h	26  ORDURES (bac noir)	27 BIBLIO FERMÉE
28	29 BIBLIO 17 h 30	30 BIBLIO FERMÉE	31 BIBLIO 13 h			



ACTIVITÉS MADA

Françoise Phaneuf et Gervaise Beauregard,
responsables MADA || fgb1972@hotmail.com



L'été est à nos portes. Déjà, nous avons vécu des journées très chaudes et les fleurs s'épanouissent, quel beau spectacle. Les projets de vacances s'organisent, les plaisirs s'anticipent avec la famille et les amis. Bientôt, le groupe de marche prendra la pause estivale. Le 17 juin sera la dernière marche pour cette période et le retour sera le lundi 9 septembre.

Quelques informations pour vous sur la dernière période soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 pour les Motivés. Pour les rencontres de groupe du lundi soir, 114 personnes de plus sont présentes cette année. Bravo à tous ces braves quel que soit la saison. Votre engagement à la santé, votre persévérance sont remarquables. BRAVO! De plus, nous avons enregistré 2 730 présences à des marches individuelles, en famille, entre amis. Merci aux dizaines de personnes qui nous communiquent à chaque mois leurs résultats de marche, de vélo, de jardinage actif, etc. Je vous

communiqués des commentaires reçus des marcheuses: «cela me motive à faire de mon mieux pour dépasser le 30 minutes par jour», «compter les statistiques pour le groupe a changé radicalement ma santé». «J'ai l'impression d'être avec le groupe, je ne suis pas seule».

La marche demeure l'activité physique par excellence. En effet, c'est l'activité la plus naturelle, la moins coûteuse, car elle est gratuite. Si je marche 2 fois par semaine de 10 à 20 minutes chaque fois, c'est bon pour le moral, meilleur sommeil, diminution du stress et de l'anxiété. Que de bienfaits.

Françoise poursuit les activités le mardi et le jeudi matin dès 9 h 30 avec tai-chi et une autre activité physique au Parc de la Fabrique jusqu'au 25 juillet. Une relâche suivra durant les deux semaines suivantes et le retour est prévu le 13 août.



« Le vrai nom du bonheur est la sérénité »

J'aimerais remercier tous les commanditaires qui nous ont encouragés lors de notre **soirée Pères et Mères** du 25 mai 2024.

Les industries Lassonde
Chevaliers de Colomb
Membres du C.A.
Dépanneur Chez Vic
Mme Chantal Soucy, députée
Caisses Desjardins

Pharmacie Aubin & Godbout
Rôtisserie Excellence
Les Serres Desnoyers
Agathe Chabot
Résidence funéraire G. Jodoin & Fils
Salon Multi-coupe Linda Darsigny

Lors de cette soirée du 25 mai, nous avons souligné les 50 ans de mariage de Jacques et Constance Piché. Trois autres couples qui n'étaient pas présents fêtaient aussi 50 ans de mariage : André Blanchette et Sylvie Beaugard , Paul Malo et Fabienne Beaugard Malo, Yvon Richard et Suzanne Tanguay Richard.

Félicitations à tous ces couples

Lise Brodeur, présidente

Bonne fête à tous nos membres qui célèbrent leur anniversaire de naissance en juillet.

- | | | |
|--|----------------------------|-------------------------------|
| 1^{er} Claudette Poulin | 9 Nicole Darsigny | 21 Martin Turgeon |
| 2 Josée Campbell | Eva-Rose Boulet | Steve Hébert |
| Lyne Martin | Denis Richer | 22 Lilianne Dupont |
| Luc Beaugard | 10 Jeanine Brodeur | 25 Jacques Paris |
| 3 Réjean Lussier | 11 Nicole Marcil | Normand Beaugard |
| Bertrand Fréchette | 13 Salley Beaulieu | Roland Boutin |
| 4 Mario Lussier | Sylvie Deschênes | 28 Thérèse Morier |
| 5 Clémence Dion | 15 Sylvie Viens | Ghislaine Lussier |
| Sylvain Paris | Yolande Laramée | 30 Chrystiane Collette |
| Clément Daigle | Maurice Sansoucy | Pauline Tanguay |
| Sylvie Beaugard | 16 Steve Turgeon | 31 Jacqueline Chabot |
| Robert Adam | Jocelyn Jodoin | René Malo |
| 6 Louise Fréchette | 17 Rosilda Marquis | Lise Hamel |
| 7 Irène Bourret | Robert Monast | Marcel Ruel |
| 8 Francis Roy | Jean-Paul Rouleau | |
| Gervaise Beaugard | 18 Céline Labrecque | |
| Mireille Beaugard | Marie-Andrée Poulin | |
| Alain Beaugard | 20 Mario Michaud | |



Association féminine d'éducation et d'action sociale

La force de l'égalité

L'AFEAS fait relâche durant les mois
de juin, juillet et août.

Nous vous souhaitons de passer de belles vacances,
passer du bon temps en famille.

On vous attend en septembre.

Ghislaine Lussier, présidente



Comptoir du Coeur

situé au 223, rue Principale

Vendredi 5 juillet

de 9h à 12h • vente régulière
de 12h à 15h • sac vert à 10\$

Samedi 20 juillet

de 9h à 12h • vente régulière

N'oubliez pas d'apporter vos sacs.

Pauline Lamontagne

Merci à toutes les bénévoles et donateurs!



Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Damase no. 3141

155, rue Saint-Étienne, Saint-Damase, QC J0H 1J0
Téléphone : 450 797-3862 • Courriel : infos@cdeconseil3141.ca
Visitez le site internet : <https://cdeconseil3141.ca>

Chers lecteurs,

Merci à toutes les personnes qui nous ont aidés par la vente ou l'achat des billets de la campagne des œuvres charitables des Chevaliers de Colomb que la population s'est procurée cette année. (132 livrets vendus en 2023-2024). Encore une fois. MERCI !

Ce soutien est grandement profitable puisque 40% du montant récolté va au Conseil d'État, afin d'assumer la responsabilité de l'organisation de même que les frais de la publicité, des prix et de l'impression des billets. Chaque Conseil reçoit pour ses œuvres locales 60% du montant restant qui est distribué sous forme de don charitable dans notre communauté.

Ce tirage a été effectué vendredi le 12 avril 2024, à L'Hôtel Le Victorin de Victoriaville. Simplement vérifier les numéros de votre billet le plus proche.

1 ^{er} prix : #845301	2 ^e prix : #714482	3 ^e prix : #648319
4 ^e prix : #814243	5 ^e prix : #123860	6 ^e prix : #116641
7 ^e prix : #018403	8 ^e prix : #504048	9 ^e prix : #610283

10 ^e prix : #763429	11 ^e prix : #158378	12 ^e prix : #772696
13 ^e prix : #575557	14 ^e prix : #800652	15 ^e prix : #682909

Juillet apporte avec lui les vacances. Le bonheur, c'est simple, il suffit d'y croire ! Les vacances servent à ça, le ciel sans nuages, la mer, le soleil. À y croire. À faire le plein d'illusions pour le reste de l'année.

01 juillet Fête du Canada
06 juillet Les coopératives du monde entier célèbreront la 102^e journée internationale des coopératives

11 juillet Journée mondiale de la population
Les vacances d'été de la construction 2024 se tiendront du 21 juillet 2024 au 3 août 2024 inclusivement. Les « semaines de la construction » ont traditionnellement lieu lors des deux derniers dimanches du mois de juillet.

Bonne été à tous et à toutes et à septembre prochain.

Fraternellement vôtre,
de l'Exécutif des Chevaliers de Colomb - Conseil 3141

MA SUGGESTION POSITIVE

« Le meilleur état de cœur est celui de l'homme qui exprime une bienveillance sans mesure envers tout le monde. »



FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

140, rue Principale, Saint-Damase, QC J0H 1J0

Tél. : 450 797-3311 - Téléc. : 450 797-3725 - damasiens@outlook.com
Heures d'ouverture - lundi - mardi - jeudi : 9 h à 15 h - vendredi : 9 h à 12 h



INSCRIPTIONS Catéchèse paroissiale Année 2024-2025

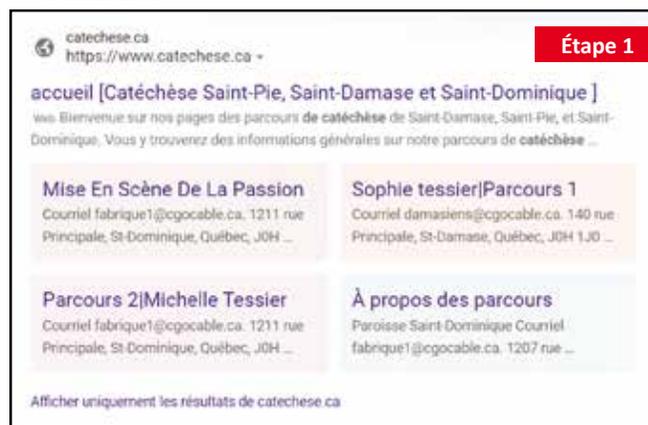


L'inscription 2024-2025 en catéchèse est pour les enfants qui commenceront leur démarche et qui auront 8 ans avant le 1^{er} octobre 2024. Les responsables de la catéchèse ont mis au point un formulaire d'inscription à remplir en ligne.

Coût pour chaque enfant inscrit en catéchèse 30 \$/par année.

Pour les parents intéressés à inscrire leur.s enfant.s :

1. faites une recherche sur le Web, demandez catechese.ca (sans accent)
2. dans la page d'accueil, dans la section inscription, cliquez sur formulaire.



Pour toute autre information, contactez-nous et il nous fera plaisir de vous répondre. 450 797-3311 - damasiens@outlook.com

OFFRE D'EMPLOI Secrétaire – réceptionniste

Fabrique de la paroisse Saint-Damase

Nous sommes toujours à la recherche d'une personne pour pourvoir le poste de secrétaire-réceptionniste. Les tâches reliées à ce poste peuvent être partagées par deux personnes.

RESPONSABILITÉS :

Sous l'autorité du Conseil de la fabrique et du curé, la personne responsable aura à accomplir toutes les tâches reliées à l'organisation du secrétariat et de la comptabilité de la Fabrique.

EXIGENCES :

- Connaissances de base de la suite Office : Word, Excel, Outlook.
- Connaissances de base en comptabilité.
- Bonnes connaissances du français, parlé et écrit.

NOMBRE D'HEURES :

à discuter lors de l'entrevue (maximum de 30 heures).

J'accompagnerai la personne sélectionnée dans l'apprentissage des diverses tâches à accomplir durant son mandat.

Chantal Jean, secrétaire.



DÎME 2024 - 75 \$ PAR PERSONNE MAJEUR



Le Comité du Patrimoine
de Saint-Damase
C.P. 518, Saint-Damase, Qc J0H 1J0

LA FIN D'UNE ÉPOQUE

Il y a quelques mois, monsieur Gaétan Poirier annonçait la fermeture du commerce de boucherie de monsieur Mario Darsigny qui fut fondé par son père André en 1963. En 1976, à la fin de cours en coupe des viandes, je devais faire un court stage de deux semaines à son commerce pour compléter ma formation. Le commerce de monsieur Darsigny était ouvert six jours par semaine, mais le lundi matin était surtout réservé à l'abattage d'animaux qui s'effectuait dans une grange près du rang Saint-Simon. Ce lundi après-midi, comme le travail à son commerce était plus tranquille, je devais effectuer l'épierrage d'un champ d'une ferme que monsieur Darsigny possédait et qui se trouvait à Douville entre le rang de Saint-Simon et de la rue Dieppe. Je ne me souviens pas des bâtiments, mais lorsque je suis arrivé seulement un tracteur et une voiture à fond plat m'attendaient. Le tracteur qui m'accompagnait m'était très familier, c'était un Farmall C. Nous ne restions pas seuls très longtemps, car des enfants du quartier sont venus à ma rescousse. Ils n'étaient pas venus pour moi, mais parce qu'ils étaient fascinés par la présence de mon compagnon.

Les enfants ramassaient des roches, mais ce qu'ils désiraient avant tout était de conduire le tracteur. J'ai donc fait conduire les enfants les uns après les autres. Un Farmall C ne va pas très vite, mais c'est un tracteur qui est assez haut, c'est un grand tracteur pour un enfant. C'est moi

qui embrayais le tracteur à une vitesse basse pour la sécurité, les enfants n'avaient qu'à tenir le volant et à peser sur la pédale du frein lorsque je lui demandais d'arrêter. Je prenais soin au bout du champ de changer la direction du tracteur et de remplacer le conducteur. Chaque enfant ramassait avec vigueur les roches du champ, car ils avaient très hâte d'avoir leur tour pour conduire ce grand Farmall C. À la fin de l'après-midi, monsieur André Darsigny qui était un homme très généreux leur donnait quelques dollars pour leur travail, mais leur véritable salaire était le plaisir de conduire le fameux tracteur Farmall C construit par la compagnie International Harvester de Chicago. La ferme fut vendue au début des années 1980 à mon oncle Gaétan Palardy.

En juin de cette année 1976, je terminais enfin mes études et je ne devais plus « jamais » retourner en classe de ma vie. L'avenir me donnera tort, car je devais m'inscrire à des cours du soir au CÉGEP pour apprendre à utiliser un ordinateur et éventuellement avoir accès à Internet. Ces outils n'existaient pas à l'époque où je fréquentais la « réputé » polyvalente Ozias Leduc. Les enfants qui m'ont aidé à épierrer un champ ce lundi après-midi de juin 1976 devaient continuer leur étude. Quant à moi, je fis mon entrée à la compagnie H. Saint-Jean et fils, mais cela est une tout autre histoire.

Claude Beaugard, le fils de Pierre Beaugard et de Céline Palardy

Comité du Patrimoine de Saint-Damase

Gaétan Poirier, Président Fleur-Aimée Choquette, Sec.-trésorière
Claude Beaugard, secrétaire et rédacteur Guy Leroux, administrateur



PARRAINAGE CIVIQUE

Créateur d'amitiés
qui font du bien!

450.774.8758 • PARRAINAGECIVIQUE.ORG

Bénévoles
recherchés!



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

Pour information
www.riam.quebec
450 774-2350



PENSEZ À DONNER VOS ARTICLES AVANT LA PROCHAINE COLLECTE DE GROS REBUTS !!

Pour éviter que les
gros rebuts ne se
retrouvent à
l'enfouissement,
**on peut
facilement
les vendre en
ligne ou en faire
don à un organisme
de charité !**



28
JUN
2024

**Consultez votre calendrier pour connaître les dates
de la deuxième collecte de gros rebuts 2024.**

Encombrants acceptés:

Tables, chaises, cuisinières,
canapés, lits, bureaux, laveuses,
sécheuses, toilettes, évier, jouets et
équipements sportifs volumineux,
tapis attachés, etc.

Résidus refusés:

Résidus domestiques dangereux,
pneus, pierres, résidus agricoles,
matériaux de construction, pièces
de véhicules, appareils de
réfrigération, téléviseurs, béton,
boîtes de carton.

Les amoncellements de petits objets ne seront pas ramassés.



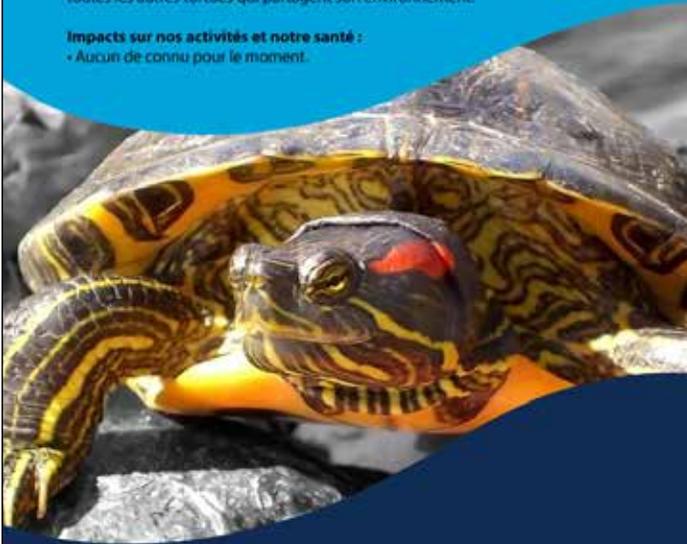
« Ne les relâchez pas! »

La tortue à oreilles rouges (*Trachemys scripta elegans*)

Maintenant présente sur tous les continents (sauf l'Antarctique!), la tortue à oreilles rouges est originaire du sud des États-Unis. Son introduction au Canada s'est faite de manière volontaire par des propriétaires qui souhaitaient se départir de leurs petites tortues domestiques devenues trop grandes.

Malgré le fait qu'elle n'est pas encore capable de se reproduire dans notre climat, sa longévité et sa voracité sont suffisantes pour la rendre problématique pour toutes les autres tortues qui partagent son environnement.

Impacts sur nos activités et notre santé :
• Aucun de connu pour le moment.



Impacts sur les écosystèmes :

- Compétition aux espèces indigènes pour la nourriture et les sites de ponte et d'hivernation ;
- Risque de transmission de la salmonellose aux autres organismes.

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ESPÈCES ENVAHISSANTES
www.covabar.qc.ca/documentations

COVABAR Canada



**ESPACE
DISPONIBLE!**

Contactez-nous!
450 795-3219
info@impressionsklm.com



Prendre votre douche le temps d'une chanson peut vous permettre d'économiser jusqu'à **200** litres d'eau par semaine.

MON EMPREINTE BLEUE

Calculez votre consommation d'eau à Québec.ca/moempreintebleue

Votre gouvernement Québec



UN PROJET D'AFFAIRES OU DE NOUVELLE ENTREPRISE?

Saint-Hyacinthe Technopole est **LE GUICHET UNIQUE** pour vos projets industriels, commerciaux et touristiques dans la MRC des Maskoutains

CONTACTEZ-NOUS
450 774-9000 | 1 877 505-1246
st-hyacinthetechnopole.com  

SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE
Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe



OFFRE D'EMPLOI

CUISINIER / CUISINIÈRE

Poste permanent : 30 heures par semaine

HORAIRE DE TRAVAIL : 3 jours /sem. (1 fin de semaine sur 2) Horaire variable : 7 h à 18 h.

SALAIRE : 18 \$/ hre

EXIGENCES : Exigences linguistiques : Français
DES – Diplôme d'études secondaires ou équivalent
1 année d'expérience dans un environnement similaire

TÂCHES :

- Le cuisinier(e) prépare les plats selon les procédures établies afin d'offrir aux résidents un service de qualité et respecter les normes en vigueur;
- Effectuer la mise en place des repas, préparer les plats du jour selon les recettes préétablies et les normes d'hygiène et de salubrité;
- Fermer les équipements de la cuisine et les nettoie avec les produits appropriés, envoie les ustensiles à la plonge.

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae
à l'attention de M. Gaëtan Deschênes par courriel à
gdeschenes@manoirst-damase.com
ou par la poste au
780, rang du Bas-Corbin, Saint-Damase, QC J0H 1J0

Pour plus d'information : 450 797-3648 #1



VOUS DÉSIREZ ANNONCER ?

CET ESPACE EST DISPONIBLE POUR VOUS !

Contactez-nous au 450 795-3219
ou par courriel à info@impressionsklm.com

Étude de Me Christine Richer
 **notaires**
inc.

VOTRE ÉTUDE DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGION,
CESSIONNAIRE DES GREFFES DE
ME PIERRE-PAUL CHAGNON, ME BERNARD CHAGNON,
ME BENOIT RIVET, ME NATHALIE CARRIER
ET ME CATHERINE PARADIS

Me Christine Richer
Me Audrey Vadnais

Pour que tout se passe bien, faites confiance
à l'expertise juridique de notre cabinet.

- Droit agricole
- Succession et testament
- Mandat de protection
- Refinancement
- Achat d'une propriété
- Procédures non-contentieuses
- Et bien plus !



450 536-0812
WWW.NOTAIRERICHER.COM

MONT-SAINT-HILAIRE
385, boul. Sir Wilfrid-Laurier
RICHELIEU
1040, 1^{ère} Rue

LES CARROSSERIES
BENOIT LECLERC

**IL Y A DES « BOSSES »
QUI S'ARRANGENT**

Confiez-nous votre auto, on s'occupe de tout!

Estimation gratuite | Réparation pare-brise
Prêt de véhicule récent et discret | Remorquage

AVEC NOUS, C'EST LE CLIENT AVANT TOUT ! GARDEZ LE 

Carrossier
ProColor.
Service expert à toute épreuve



CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM • 450 446-1339 • INFO@CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM

RÉSIDENCES FUNÉRAIRES

Jodoin & Lalime

La Maison Jodoin,
une entreprise professionnelle
de chez vous !

www.maisonjodoin.ca



Marieville
450 460.2430

Saint-Damase
450 797.3889

Sainte-Madeleine
450 795.3395

Rita FLEURISTE
SAINT-HYACINTHE

460, avenue de l'Hôtel-Dieu, Saint-Hyacinthe, QC J2S 5J5
450 774-6152 • 1 800 337-6152
info@ritafleuriste.net • www.ritafleuriste.net

De la conception à la livraison !

impressions
KLM

T 450.795.3219 • C info@impressionsklm.com
125, de la Tendresse, Sainte-Madeleine, QC J0H 1S0
www.impressionsklm.com

...TOUT...
SOUS LE MÊME TOIT : MENUISERIE • PLOMBERIE • DÉCORATION

MENUISERIE
RL Lachance inc.
Armoires de cuisine
Vantité • Plomberie • Céramique

211-A, St-Joseph, St-Damase (Qc) J0H 1J0
Tél. : 450 797-2181 • Fax : 450 797-3948
info@menuisierierl.ca



Régis et Louise-Andrée
propriétaires

Licence RBQ : 8005-8951-48

Valérie Lachance
Décoratrice

Services et conseils à domicile

Tél. : 450 797-8989

Fax : 450 797-3948

211-A, St-Joseph
St-Damase, (Qc) J0H 1J0



Résidence certifiée
pour personnes
semi-autonomes

780, rang du Bas-Corbin
Saint-Damase
(À seulement 15 minutes de l'hôpital)
450 797-3648

Wi-Fi Disponible
gratuitement

ALZHEIMER, si un de vos proches en souffre il y a un endroit pour lui.

Une invitation au bonheur de vivre

Pour une plus grande sécurité nous avons aménagé
une unité de vie sécurisée pour personnes atteintes
de déficiences cognitives et alzheimer.

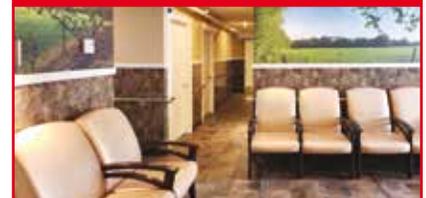
*Invitant
& relaxant*

Jardin floral avec fontaine.



- Immeuble maintenant giclé
- Programme d'activité & cuisine d'été pour les familles
- Immeuble **SÉCURISÉ** et **CLIMATISÉ**
- Terrasse chauffée
- Agriculture urbaine
- Poulailier de ville

NOUVEAU DÉCOR !



NOURRITURE MAISON CUISINÉE SUR PLACE ET SERVIE À VOLONTÉ

Pour les informations complètes : www.manoirst-damase.com